

Titre :	DIRECTIVE SUR LES COMMUNIQUÉS DE PRESSE	Date d'entrée en vigueur :	2018-05-08
Direction responsable :	Direction générale de la protection des droits, de l'éthique et des communications	Thème et sous-thème :	Gestion en matière opérationnelle et administrative Communications
Adoptée par :	Comité de direction	Date de la dernière adoption :	2021-01-19

INTRODUCTION

Contexte

Pour contribuer au développement économique et social du Québec, Revenu Québec soutient les citoyens et les entreprises dans la compréhension et l'accomplissement de leurs responsabilités fiscales pour qu'ils assurent le financement des services publics. Revenu Québec veille à ce que chacun paie sa juste part et bénéficie des programmes auxquels il a droit.

Informé et sensibilisé la population revêt, dans ce contexte, une importance particulière pour Revenu Québec. C'est pourquoi l'organisation utilise différents moyens de communication stratégiques, dont le communiqué de presse, pour entretenir un lien de communication de qualité.

Le communiqué de presse est très utile. Il officialise le caractère public d'une nouvelle et atteint rapidement un bassin considérable de personnes. Pour ces raisons, il apparaît important que Revenu Québec établisse et communique les règles générales et les lignes de conduite qui guident la rédaction et la diffusion des communiqués de presse à Revenu Québec.

Champ d'application

La présente directive précise les étapes à franchir pour la diffusion de communiqués de presse par Revenu Québec. Elle balise également la durée de diffusion des communiqués de presse sur son site Internet.

Elle s'adresse à toutes les unités administratives de Revenu Québec.

ÉNONCÉ DE LA DIRECTIVE

Règles et lignes de conduite

- Le communiqué de presse est un moyen de communication stratégique que Revenu Québec utilise avec diligence, en cohérence avec la mission de l'organisation et selon les règles établies en la matière.
- La Direction générale de la protection des droits, de l'éthique et des communications (DGPDEC) est responsable de la position de l'organisation dans la sphère publique. À ce titre, elle est chargée de coordonner les différentes étapes menant à la diffusion des communiqués de presse. Elle est également la seule unité administrative autorisée à diffuser des communiqués de presse au nom de Revenu Québec.
- Chaque unité administrative doit collaborer avec la DGPDEC dans le respect des processus établis pour assurer la diffusion, en temps opportun, d'un contenu clair, pertinent, fiable et objectif.
- Revenu Québec est parfois appelé à travailler en collaboration avec d'autres organisations publiques, telles que des ministères, des agences gouvernementales et des corps policiers. Lorsque nécessaire, la DGPDEC fait le lien avec ceux-ci pour valider les informations qui les concernent dans les communiqués de presse, et s'assure de la synchronisation des sorties publiques s'il y a lieu.
- Afin d'éviter de se placer dans une situation de conflits d'intérêts, Revenu Québec ne publie généralement pas de communiqué de presse conjoint lorsqu'il fait affaire avec des entités privées pour la réalisation de projets. Des cas d'exception peuvent s'appliquer, sous réserve de l'approbation de la personne nommée à titre de présidente-directrice générale ou de président-directeur général. (PDG)
- Tout projet de communiqué de presse doit faire l'objet de validations, d'approbations et d'une révision linguistique avant sa diffusion, conformément au processus établi à la présente directive. De plus, conformément à la *Politique concernant la divulgation financière* (CG-1002), tout projet de communiqué de presse présentant de l'information financière doit être validé par la Direction générale de l'innovation et de l'administration.
- Les communiqués de presse que diffuse Revenu Québec contiennent uniquement de l'information de nature publique.
- À moins de situations exceptionnelles, les communiqués de presse sont diffusés en français, comme prévu à la *Politique linguistique de Revenu Québec* (CMO-1997).

- Les communiqués de presse sont retirés du site Internet de Revenu Québec cinq ans après leur diffusion. [REDACTED]
- Revenu Québec n'est pas responsable des sites Internet d'autres organisations qui pourraient relater une nouvelle d'un communiqué de presse qu'il ne diffuse plus.

DESCRIPTION DU PROCESSUS

Étapes préalables à la rédaction

L'objectif d'un communiqué de presse est de transmettre une nouvelle d'intérêt public aux médias en vue de diffuser un message auprès de la population et de répondre à un besoin organisationnel. Un communiqué de presse peut également être utilisé pour réagir à une nouvelle concernant Revenu Québec.

Un sujet à diffuser au moyen d'un communiqué de presse peut être proposé par la DGPDEC ou par une unité administrative qui aura préalablement obtenu l'approbation de la personne nommée à titre de vice-présidente et directrice générale ou de vice-président et directeur général (VPDG) de la direction générale concernée ou de directrice générale ou de directeur général (DG) de la direction générale concernée, selon le cas. Tout sujet de projet de communiqué de presse doit faire l'objet d'une approbation par la personne nommée à titre de PDG.

Le choix de diffuser un communiqué de presse, appuyé sur les orientations de Revenu Québec, repose sur l'importance de l'information à diffuser ainsi que sur la notion d'intérêt public et répond généralement à au moins un des critères suivants :

- expliquer et faire connaître la mission de Revenu Québec;
- informer les contribuables de leurs obligations fiscales;
- promouvoir les services offerts aux clientèles;
- mettre en valeur les réalisations de Revenu Québec;
- annoncer de nouvelles mesures fiscales ou tout autre projet d'importance;
- protéger le public des possibles cas d'abus en soulignant les actions publiques entreprises pour maintenir la confiance envers Revenu Québec;
- communiquer les actions publiques prises à l'égard de contrevenants aux lois fiscales, selon les montants mis en cause et l'importance des actions prises, dans un but dissuasif et en vue de favoriser le respect volontaire des obligations.

Afin d'appuyer la DGPDEC dans la détermination en temps opportun, des sujets qui devraient faire l'objet d'un communiqué de presse, chaque unité administrative intègre, dans son processus décisionnel, un volet communicationnel permettant de bien cerner les enjeux et les opportunités médiatiques dans le traitement de ses dossiers. Au besoin, une unité administrative peut demander conseil à la DGPDEC.

La DGPDEC effectue également une vigie médiatique afin de réagir promptement à une nouvelle concernant Revenu Québec par l'entremise d'un communiqué de presse, lorsque nécessaire.

Rédaction

Lorsque le sujet à diffuser par communiqué de presse a été accepté, la DGPDEC peut amorcer la rédaction ou demander à l'unité administrative concernée de le faire.

L'information contenue dans le communiqué de presse doit être claire, pertinente, fiable et objective. De plus, le communiqué de presse doit présenter uniquement de l'information de nature publique.

Les unités administratives utilisent le gabarit de communiqué de presse mis à leur disposition par la DGPDEC. Ce gabarit facilite la rédaction et permet d'harmoniser la qualité des messages véhiculés et leur présentation.

Validations, approbations, révision linguistique et traduction

Tout projet de communiqué de presse, sous la coordination de la DGPDEC, doit suivre dans l'ordre les étapes suivantes :

- validation auprès des unités administratives concernées;
- approbation du chef de service des relations publiques;
- révision linguistique;
- traduction (s'il y a lieu);
- approbation finale par les personnes nommées à titre de PDG, de VPDG ou de DG concernées avant la diffusion.

Diffusion

Lorsqu'un communiqué de presse est final, la DGPDEC le diffuse dans la Salle de presse du site Internet de Revenu Québec au moment opportun, puis le publicise.

Au besoin, la DGPDEC peut diffuser le communiqué de presse à l'externe sans attendre son dépôt dans la Salle de presse.

[REDACTED]

Retrait

La DGPDEC retire les communiqués de presse du site Internet de Revenu Québec cinq ans après leur diffusion

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Comité de direction

Dans le cadre de cette directive, le comité de direction exerce notamment les responsabilités suivantes :

- formuler ses recommandations, au besoin;
- adopter la *Directive sur les communiqués de presse* (CMO-2001).

Personne nommée à titre de vice-présidente et directrice générale ou de vice-président et directeur général de la protection des droits, de l'éthique et des communications

Dans le cadre de cette directive, la personne nommée à titre de vice-présidente et directrice générale ou de vice-président et directeur général de la protection des droits, de l'éthique et des communications est responsable de toutes les orientations en matière de communication. À ce titre, elle exerce notamment les responsabilités suivantes :

- approuver l'ensemble des orientations communicationnelles relatives aux communiqués de presse;
- s'assurer de l'application et du suivi de la directive au sein de Revenu Québec;
- considérer les règles et les lignes de conduite de la directive dans sa prise de décision et ses communications;
- approuver les sujets de communiqué de presse soumis à son attention;
- approuver les projets de communiqués finaux.

Personnes nommées à titre de PDG (en tant que gestionnaire d'unité administrative), de VPDG ou de DG.¹

Dans le cadre de cette directive, les personnes nommées à titre de PDG (en tant que gestionnaire d'unité administrative), de VPDG ou de DG exercent notamment les responsabilités suivantes :

- prendre connaissance de la directive;
- déterminer leurs besoins en matière de communiqué de presse;
- s'assurer que les unités administratives dont elles sont responsables appliquent et respectent la présente directive;
- s'assurer que chaque unité administrative sous leur responsabilité intègre, dans son processus décisionnel, un volet communicationnel;
- collaborer avec la DGPDEC pour tout projet de communiqué à rédiger, à valider, à approuver ou à diffuser;
- approuver tout sujet de communiqué de presse proposé à la DGPDEC lorsque celui-ci émane d'une unité administrative sous leur responsabilité;
- s'assurer que tout projet de communiqué proposé à la DGPDEC respecte le gabarit de communiqué de presse lorsque celui-ci est rédigé par une unité administrative sous leur responsabilité;
- approuver tout projet de communiqué qui est proposé à la DGPDEC lorsque celui-ci est rédigé par une unité administrative sous leur responsabilité;
- approuver les projets de communiqués finaux.

Direction générale de la protection des droits, de l'éthique et des communications

Dans le cadre de cette directive, la DGPDEC délègue la responsabilité de la position de l'organisation dans la sphère publique au Service des relations publiques (SRP) et, conséquemment, la responsabilité des activités relatives aux communiqués de presse. Ainsi, le SRP exerce notamment les responsabilités suivantes :

- élaborer et réviser périodiquement la directive et la transmettre au comité de direction;
- fournir un gabarit de communiqué de presse aux unités administratives;
- conseiller les unités administratives qui le sollicitent en matière de communiqué de presse;

1. Les sigles désignant la présidente-directrice générale ou le président-directeur général (PDG), les vice-présidentes et directrices générales et les vice-présidents et directeurs généraux (VPDG) ou les directrices générales et les directeurs généraux (DG) sont utilisés dans cet intitulé à des fins de simplification.

- faire le lien, lorsque nécessaire, auprès d'autres organisations publiques, telles que des ministères, des agences gouvernementales et des corps policiers, pour valider les informations qui les concernent dans les communiqués de presse et s'assurer de la synchronisation des sorties publiques, s'il y a lieu;
- rédiger les projets de communiqué de presse dont le sujet a été approuvé par les personnes nommées à titre de VPDG, de DG concernées ou de PDG (sauf si la tâche est attribuée à une direction générale);
- coordonner les étapes d'approbations, de validations, de révision linguistique et de traduction;
- demander au Service de la communication Web (SCW) de la DGPDEC de publier les communiqués de presse finaux dans la Salle de presse du site Internet de Revenu Québec et, au besoin, procéder à leur diffusion à l'externe sans attendre leur dépôt dans la Salle de presse;
- publiciser les communiqués de presse diffusés dans la Salle de presse;
- [REDACTED]
- effectuer une vigie médiatique afin de réagir promptement à une nouvelle concernant Revenu Québec par l'entremise d'un communiqué de presse, lorsque nécessaire;
- [REDACTED]
- s'assurer de l'application uniforme et du respect de la directive.

Dans le cadre de cette directive, la DGPDEC confie les responsabilités suivantes au Service de l'expertise linguistique :

- procéder à la révision des communiqués de presse en temps opportun;
- procéder à la traduction des communiqués de presse en temps opportun, s'il y a lieu.

Dans le cadre de cette directive, la DGPDEC confie les responsabilités suivantes au SCW :

- diffuser les communiqués de presse finaux dans la Salle de presse du site Internet de Revenu Québec au moment convenu avec le SRP;
- retirer les communiqués de presse du site Internet de Revenu Québec cinq ans après leur diffusion [REDACTED]

Gestionnaires

Dans le cadre de cette directive, les gestionnaires, en tant que responsables d'une unité administrative, exercent notamment la responsabilité suivante :

- contribuer à l'application et au respect de cette directive ainsi qu'aux différents processus mis en place en la matière dans leur unité administrative respective.

DÉFINITIONS

Communiqué de presse

Texte par lequel Revenu Québec transmet une nouvelle d'intérêt public aux médias en vue de diffuser un message.

HISTORIQUE

Description du changement	Instance	Date d'adoption
Mise à jour effectuée le 2022-09-21 afin de remplacer la Direction générale des communications (DGC) par la Direction générale de la protection des droits, de l'éthique et des communications (DGPDEC) suivant un changement de structure dans l'organisation, lequel est effectif au 2022-07-04, d'intégrer les principes de rédaction inclusive et d'apporter certains ajustements de forme, afin d'être conforme aux nouvelles orientations du Bureau des normes organisationnelles en matière de rédaction de documents normatifs.	S. O.	S. O.
Mise à jour effectuée le 2021-05-06 afin d'ajouter le tableau relatif à l'évaluation de la diffusion, lequel prévoit que le document est diffusé avec caviardage sur le site Internet de Revenu Québec.	S. O.	S. O.
Refonte allégée effectuée pour modifier la partie « Contexte » du document et [REDACTED]. De plus, le document a été modifié pour faire état du changement d'appellation du Service de la communication Web et de la conception graphique, qui porte maintenant le nom de Service de la communication Web, ainsi que pour supprimer des redondances. [REDACTED]	CODIR	2021-01-19
Mise à jour effectuée le 2019-12-16, afin de modifier le contenu du document à la suite du changement d'appellation de la Direction générale des communications et des relations publiques, qui porte maintenant le nom de Direction générale des communications, et celui de la Direction des relations publiques, qui porte maintenant le nom de Service des relations publiques, ainsi que pour faire état des modifications apportées afin d'intégrer le contenu dans le nouveau gabarit et d'insérer une note de bas de page précisant qu'à compter du 2019-04-01, toute référence faite au comité de coordination des décisions et d'orientation doit être interprétée comme faisant référence au comité de direction, et ce, jusqu'à la refonte du présent document.	S. O.	S. O.
Mise à jour effectuée le 2019-04-08 afin de changer la direction responsable du document et de modifier le contenu de la directive suivant la création de la Direction générale des communications et des relations publiques.	S. O.	S. O.
Mise à jour effectuée le 2018-05-24 pour préciser que la Direction des relations publiques est informée des demandes de retrait de communiqués de presse (p. 3 et 5).	S. O.	S. O.
Cette nouvelle directive <i>Communiqués de presse</i> (CMO-2001) entre en vigueur à la date de son adoption.	CCDO	2018-05-08

Évaluation de la diffusion ²	Décision	Date de décision ³
Ce document a fait l'objet d'une évaluation de sa diffusion, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2). Suivant l'évaluation de sa diffusion, il est diffusé partiellement sur le site Internet.	Diffusé avec caviardage ⁴	2021-04-27

2. La diffusion du document est distincte de son accessibilité à l'externe. Pour toute question concernant son accessibilité, il y a lieu de se référer à la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels de la Direction générale de la législation.
3. La date de décision correspond à la date de signature de la personne nommée à titre de PDG autorisant ou refusant la diffusion du document.
4. Le Bureau des normes organisationnelles détient la version officielle caviardée et non caviardée du document.